

Procès-verbal des délibérations du 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 20 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Date de convocation	Conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votants	Excusés	Absents
12 septembre 2022	41					
Date d'affichage	Quorum	31	0	31	2	8
12 septembre 2022	21					

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
ARNAUD Christine	X				JEANNE Sandrine				X
BANNING Pascal	X				JEANNEAU Olivier	X			
BARON-CALBRY Virginie	X				JOUAULT Colette	X			
BAZIN Hervé	X				JUS Éric	X			
BEAUGEARD Gilles	X				KUZNIK Yves				X
BEDOUEY Linda	X				LEGELEUX Nathalie				X
BESNEHARD Patrick		X			LEHUBY Daniel	X			
BOUVET Mickaël	X				LEMARIE Françoise	X			
BRISON-VALOGNES Coraline	X				LEMOINE Florian				X
DUFLOT Alain	X				LEROY Bernadette	X			
DUPARD Hervé				X	MADELEINE Patrick	X			
DZEVALEKOV Sylvie	X				MARIE Frédéric	X			
EUDE Martine	X				MELANIE Catherine	X			
FAUVEL Nelly				X	MESLIN Véronique	X			
FOREST Gaylord				X	MULLER Jean-Michel	X			
GAUCHET Mireille				X	NATIVELE Patrick	X			
GAUVAIN Virginie	X				NOURRY Jean-Pierre		X		
GOSSET Marie-Laure	X				RAVENEL Georges	X			
GUERIN Maud	X				RENARD Yohan	X			
JARDIN Norbert	X				THOUROUDE Christine	X			
JAUTEE Sophie	X								

Secrétaire de séance : Frédéric MARIE

M. le Maire constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement selon l'ordre du jour suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juillet 2022

RESSOURCES HUMAINES

1. **Suppression, création et modification de postes**
2. **Convention d'utilisation du service remplacement et missions temporaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**
3. **Mise en place du Comité Social Territorial**

SOCIO CULTUREL

4. **Attribution de subventions**
5. **Mise à disposition de l'ancienne école maternelle de Saint Sever Calvados**

FONCTIONNEMENT GENERAL

6. **Avis sur adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Energie**
7. **Convention avec l'EPF Normandie – MAISON DE SANTE**

FINANCES

8. Borne tactile pour affichage légal, demande de subvention

9. Adressage

10. Dotation aux provisions

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juillet 2022 (20h10)

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2022 dont un exemplaire leur est parvenu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2022.

**Délibération n°
DCM2022-075**

Suppression, création et modification de postes (20h12)

Rapporteur : Coraline BRISON-VALOGNES

Conformément à l'article 34 de la loi du janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Suivant l'avis favorable du comité technique en date du 14 septembre 2022,

Il est proposé les suppressions, créations et modifications de postes à compter du 1^{er} octobre 2022 comme suit :

Service scolaire :

- Suppression du poste n°17 d'adjoint technique territorial à temps non complet (19/35) et création du poste n°152 à temps non complet (27.68/35).
- Suppression du poste n°107 d'adjoint technique territorial à temps non complet (20/35) et création du poste n°153 à temps non complet (25.75/35) suite départ en retraite d'un agent technique territorial en retraite.
- Suppressions du poste n°18 d'adjoint technique territorial à temps non complet à (23.44/35) et création du poste n°154 d'adjoint technique territorial à temps non complet (26/35).
- Suppressions du poste n°09 d'adjoint technique territorial à temps non complet à (19/35) et création du poste n°155 d'adjoint technique territorial à temps non complet (12/35).
- Suppression du poste n°122 d'adjoint technique à temps non complet et création du poste n°158 d'adjoint technique à temps non complet 28.68/35
- Suppression du poste n°87 de 19.20/35 et création du poste n°159 de 21.19/35

Et Modifications :

- Porter la durée hebdomadaire du poste n°29 d'adjoint technique territorial à temps non complet de 19.64/35 à 19.41/35.
- Porter la durée hebdomadaire du poste n°76 d'adjoint technique territorial à temps non complet de 30/35 à 32.20/35.
- Porter la durée hebdomadaire du poste n°28 d'adjoint technique territorial à temps non complet de 25.56/35 à 25.48/35.
- Porter la durée hebdomadaire du poste n°74 d'adjoint technique territorial à temps non complet 29.74/35 à 28.09/35.
- Porter la durée hebdomadaire du poste n°145 d'adjoint technique territorial à temps non complet 24.97/35 à 23.40/35.
- Porter la durée hebdomadaire du poste n°86 d'adjoint technique territorial à temps non complet 23.71/35 à 24.59/35 approuvé en CT du 14/09/22.

Service administratif :

- Suppression du poste n°115 d'adjoint administratif principale 1^{ère} classe à temps complet 35/35 et création du poste n°156 d'adjoint administratif à temps complet 35/35.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal décide :

- D'adopter cette proposition,

- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Que les emplois permanents peuvent être pourvus par des agents contractuels dans les cas prévus par la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- Charge M. le Maire ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

Mme ARNAUD Christine prend part aux délibérations à 20h13

Délibération n° DCM2022-076	Convention d'utilisation du service remplacement et missions temporaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (20h14)
--	--

Rapporteur : Coraline BRISON-VALOGNES

Une convention avait été conclue avec le CDG 14 en 2019 (délibération n° DCM2019-116 du 14 octobre 2019) pour l'utilisation du service remplacement et missions temporaires, il convient de mettre en place ce service pour 2022 afin de pouvoir en bénéficier pour pallier au besoin du service administratif.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention reconductible chaque année tacitement dans la limite de 5 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du service remplacement et missions temporaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados (annexe 1),
- Charge M. le Maire ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

Délibération n° DCM2022-077	Mise en place du Comité Social Territorial (20h21)
--	---

Rapporteur : Coraline BRISON-VALOGNES

Le comité social territorial est une nouvelle instance issue de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), celui-ci doit être composé de 3 à 5 titulaires en respectant le principe de parité.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 73 agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 septembre 2022,

Pascal BANNING demande qui seraient les élus et comment seront-ils désignés ?

Il lui est répondu que comme pour le comité technique, le conseil municipal sera consulté.

Pascal BANNING poursuit en demandant ce qui se passerait dans cette instance en cas d'égalité de voix, 3 contre 3.

Il lui est répondu que dans ce cas-là, c'est le Président qui a le dernier mot.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décide le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.
- Charge M. le Maire ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

SOCIO CULTUREL

Délibération DCM2022-078	Attribution de subventions (20h24)
-------------------------------------	---

Rapporteur : Virginie BARON-CALBRY

La commission socioculturel réunie le 13 juin 2022 a donné un avis favorable pour l'attribution des subventions suivantes :

- Association sportive du collège : 95 enfants de Noues de Sienne x 40 euros = 3800€ ;
- CFA Normandie (pour 5 jeunes de Noues de Sienne x 40 euros) = 200 €
- Lycée agricole de Tracy (pour 1 jeune Noues de Sienne x 40 euros) = 40 €

Il convient de valider l'attribution de ces subventions.

Françoise LEMARIE ne participe pas au vote pour la subvention concernant l'association sportive du collège Jean Vilar.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Attribue une subvention de 3 800 € (95 x 40 €) à l'association sportive du collège Jean Vilar de Saint Sever Calvados,
- Attribue une subvention de 200 € au CFA Normandie (5 x 40 €),
- Attribue une subvention de 40 € au lycée agricole de Tracy,
- Charge M. le Maire ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

Délibération n°
DCM2022-079

Mise à disposition de l'ancienne école maternelle de Saint Sever Calvados (20h44)

Rapporteur : Patrick MADELEINE

La commission socioculturelle en séance du 13 juin 2022 a émis un avis favorable pour mettre à disposition les locaux de l'ancienne école maternelle de Saint Sever à destination des structures qui oeuvrent autour de l'enfance jeunesse et de la vie associative.

Dans ce cadre il convient de mettre en place une convention avec l'association des Amis de la Vache Qui Lit pour le CLSH et ses autres activités

Il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à mettre en place cette convention et de la signer.

Patrick MADELEINE présente ses excuses aux membres de la commission socioculturelle ainsi qu'au reste du conseil municipal pour un dysfonctionnement dans les services ayant freiné la diffusion du compte-rendu de la dernière commission empêchant ainsi que ce point soit évoqué lors du dernier conseil municipal du mois de juillet. 5 années sont données à la réflexion sur le devenir de l'ancienne école maternelle. La PMI et la DRAJES ne mettent pas d'opposition à l'utilisation des locaux par le CLSH. L'ancienne école va donc être mise à disposition des associations œuvrant en faveur de la jeunesse. Le local « jeunes » va intégrer les locaux, des aménagements sanitaires devront être prévus.

Frédéric MARIE demande ce que vont devenir les locaux de Sept-Frères, pour lesquels des aménagements importants avaient été réalisés.

Il lui est répondu que la vache qui lit y transférerait certaines de ses activités, ainsi que le club des anciens. Les blocs préfabriqués pourraient être déménagés sur le site de l'ancienne maternelle.

Pascal BANNING estime qu'en vue du déménagement du CLSH fin 2022, la commission socioculturelle doit être associée à la rédaction de la convention pour que les termes soient précis. Il estime qu'à la lecture de la délibération à prendre, les utilisateurs potentiels des locaux sont imprécis et cela pourrait être source de problèmes juridiques. Il pense que le temps de la réflexion est important.

Patrick MADELEINE précise que les structures ayant vocation à utiliser les locaux seront associatives et non commerciales. Il ajoute que la commune a pour principe de faire appel à ses techniciens pour rédiger les conventions, qui sera soumise ensuite à la commission socioculturelle puis au conseil municipal. Il rappelle qu'il y a urgence.

Françoise LEMARIE précise qu'une convention peut être modifiée par avenants.

Monsieur le Maire propose d'ajouter le terme « structures associatives locales » à la délibération. Ainsi la délibération serait modifiée par ces termes : « à destination des structures associatives qui œuvrent autour de l'enfance jeunesse et de la vie associative ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Autorise la mise à disposition des locaux de l'ancienne école maternelle de Saint Sever Calvados à destination des structures associatives qui œuvrent autour de l'enfance et de la jeunesse,
- Autorise M. le Maire à mettre en place une convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne école maternelle de Saint Sever Calvados avec l'association les Amis de la Vache Qui Lit.

FONCTIONNEMENT GENERAL

Délibération n°
DCM2022-080

Avis sur adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Energie (20h46)

Rapporteur : M. Jean-Michel MULLER

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1^{er} janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Energie.

Délibération n°
DCM2022-081

Convention avec l'EPF Normandie - MAISON DE SANTE (20h48)

Rapporteur : Olivier JEANNEAU

Vu la délibération n° DCM2021-120 validant l'étude de l'EPFN et actant la planification stratégique du Pôle de maison de santé de Noues de Sienne,

Vu la décision DE2022/007 demandant l'intervention de l'EPFN pour constituer une réserve foncière afin de réaliser les études techniques préalables à la réhabilitation du site,

Vu la délibération n°DCM2022-072 du 19 juillet 2022 autorisant M. le Maire à signer la convention d'intervention de l'EPF Normandie sur le site,

Vu la décision de l'EPF Normandie en date du 18/08/2022 actant cette acquisition foncière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Approuve le projet de convention relative à la constitution d'une réserve foncière par l'EPFN et à sa revente à la commune de Noues de Sienne (annexe 2),
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec l'EPF Normandie.

FINANCES

Délibération n°
DCM2022-082

Borne tactile pour affichage légal, demande de subvention (20h59)

Rapporteur : Olivier JEANNEAU

Afin de matérialiser l'affichage légal, par décision du maire n° DE2022/041, il a été décidé, l'installation d'une borne tactile extérieure sur la place de la mairie de Saint Sever Calvados et de valider le devis présenté par A2 DISPLAY pour un montant HT de 10 240 €.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter une demande de subvention de 40% auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL et de valider le plan de financement (ci-joint).

Colette JOUAULT demande qui a décidé.

M. le Maire lui répond qu'il n'a pas eu le choix, c'est une décision imposée par l'État. Il précise que le mieux qu'il puisse faire c'est une demande de financement, ce qui est proposé ce soir.

Colette JOUAULT poursuit en demandant s'il n'y aura plus qu'un lieu unique d'affichage sur Noues de Siennes.

M. le Maire lui répond que non, les communes déléguées peuvent poursuivre leurs affichages papier. Sur la borne, il y aura possibilité de consultation par mail, smartphone ... pour chaque citoyen. Chaque service aura accès à cette borne pour y mettre des documents.

Christine ARNAUD fait remarquer que cette obligation n'est pas très cohérente avec les demandes de sobriétés énergétiques formulées en ce moment puisque cette borne fonctionnera à l'électricité.

Après en avoir délibéré, à raison de 2 abstentions (P. BANNING, C. ARNAUD) et de 29 voix pour, le conseil municipal :

- Valide le plan de financement pour l'acquisition d'une borne tactile (annexe 3),
- Autorise M. le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL,

Délibération n°
DCM2022-083

Adressage (21h15)

Rapporteur : Coraline BRISON-VALOGNES

Lors du Conseil Municipal du 19 juillet, le conseil municipal s'est prononcé sur la dénomination des voies. Afin de matérialiser cet adressage, des devis ont été demandés pour la fourniture et pour la pose des plaques ou panneaux de voies ainsi que la fourniture des plaques numérotées.

Il vous est proposé

- D'autoriser M. le maire à signer les devis pour la fourniture et pose des plaques ou panneaux de voies ainsi que la fourniture des plaques numérotées ;
- D'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles d'aider la commune notamment le Conseil Départemental et de valider le plan de financement (ci-joint) ;

Colette JOUAULT demande combien il y a de nouveaux panneaux.

Coraline BRISON-VALOGNES précise qu'il y aura 353 nouveaux panneaux et 155 posés sur mâts existants. Elle ajoute qu'il y a finalement peu de nouvelles voies.

Maud GUERIN fait remarquer que certains organismes ont déjà accès à la base de nouvelles adresses avant même que les particuliers n'en soient informés.

Pascal BANNING demande si le devis présenté inclut les plaques de numéros. Il lui est répondu que oui.

Pascal BANNING poursuit en demandant si les agents communaux auraient pu effectuer la pose des panneaux pour faire des économies. Il lui est répondu que non car cela représente un travail spécifique, complexe et chronophage.

Après en avoir délibéré, à raison d'une opposition (P. Banning), d'une abstention (V. Meslin), le conseil municipal :

- Autorise M. le maire à signer les devis pour la fourniture et pose des plaques ou panneaux de voies ainsi que la fourniture des plaques numérotées ;
- Valide le plan de financement (annexe 4);
- Autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles d'aider la commune notamment le Conseil Départemental,
- Charge M. le Maire ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

Délibération n°
DCM2022-084

Dotation aux provisions (21h18)

Rapporteur : Coraline BRISON-VALOGNES

La délibération DCM2022-030 du 29/03/2022 validait le budget primitif du budget général de Noues de Siennes, dont des provisions à hauteur de 1 819 135,00 € (chapitre 68), et des produits exceptionnels à hauteur de 1 805 135 € (chapitre 77).

L'un de ces produits exceptionnels consiste en la facturation à hauteur de 1 804 133,24 € à l'entreprise Boistech, correspondant au solde du marché d'aménagement de l'étape en forêt, suite à l'établissement du décompte général et définitif.

Comme évoqué lors de la commission des finances du 4 juillet, le titre a été émis en mai dernier. L'entreprise ayant déposé une requête auprès du tribunal administratif de Caen le 8 juillet dernier pour s'opposer à l'exécution du titre, afin de ne pas gréver le budget communal avec une recette importante incertaine, et conformément au budget.

Après en avoir délibéré, à raison d'une abstention (C. Arnaud) et de 30 voix pour, le conseil municipal :

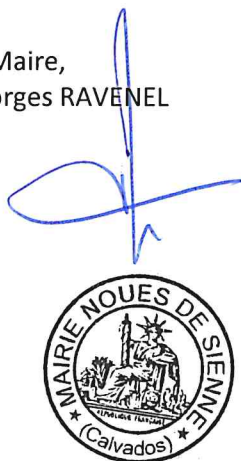
- Autorise Monsieur le Maire à doter la provision « Boistech » pour le montant total de 1 804 133,24 € à l'article 6817 (opération semi-budgétaire).

Questions diverses

- Date prévisionnelle de la prochaine réunion du conseil municipal : mardi 18 octobre 2022
 - Christine ARNAUD évoque le marché du samedi matin. Elle rapporte le constat des commerçants d'une baisse des clients. Elle évoque les marchands qui s'en vont les uns après les autres. Elle propose de réfléchir ensemble à l'avenir de ce marché. La commission attractivité doit se saisir de ce problème. Faut-il que le marché revienne en centre bourg ou rester devant la mairie ? La mairie devrait-elle fonctionner le samedi matin avec des secrétaires de mairie en plus des élus pour attirer du monde ? Un départ du marché devant la maison de la presse avec un grilleur pourrait-il attirer du monde ? Ne serait-il pas utile d'installer une borne électrique pour permettre aux marchands de mieux s'installer ? Il semble urgent d'y réfléchir car l'avenir des commerçants du bourg est aussi lié à celui du marché.
 - Pascal BANNING évoque la fusion des collèges du Val de Vire et de Maupas et interpelle Coraline BRISON-VALOGNES en tant que Conseillère départementale. Il souhaiterait savoir si les propos qu'elle a tenu publiquement pour justifier la fermeture du collège du Val de Vire pourraient s'appliquer à celui du collège Jean Vilar de Saint-Sever puisque celui-ci a moins d'élèves qu'au Val de Vire. Coraline BRISON-VALOGNES rappelle le contexte de cette décision et précise qu'il n'est pas question de fermer le collège de Saint-Sever et encore moins de mettre des élèves en bus sur route. Frédéric MARIE demande pourquoi cette décision qui était connue depuis fort longtemps n'a pas été discutée. Il rappelle que les collèges à taille humaine sont une chance pour les élèves, que l'encadrement humain est primordial pour la réussite et la sécurité de tous. Françoise LEMARIE demande ce que deviendront les classes spécialisées du Val de Vire pour les élèves à besoin particulier. Elle rejoint les propos de Monsieur MARIE et fait part de son inquiétude face à cette décision de fermer un collège sans concertation.
 - Pascal BANNING évoque le contexte de sobriété énergétique et demande à ce que le municipal mène un travail de réflexion pour baisser sa consommation d'énergie et atteindre la baisse de 10 % préconisée en ce moment. Ce point peut-il être soumis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
 - Gille BEAUGEARD informe que Bocage Loisirs, pour mener à bien l'une de ses manifestations, avait fait une demande de matériel auprès des services municipaux en respectant la procédure et que celle-ci n'a jamais abouti. Il demande donc à ce que la procédure soit retravaillée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h56.

Le Maire,
Georges RAVENEL



Le secrétaire de séance,
Frédéric MARIE

